Édition - Rentrée 2023-2024

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES SEIGNEURIES

L'INFORMATEUR

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

La rentrée scolaire 2023-24 en est une de nouveautés pour bon nombre d'entre vous. L'intégration à un nouvel établissement pour certains ou l'adaptation à une équipe de travail renouvelée pour d'autres représentera divers défis qui, souhaitons-le, sauront vous plaire. Dans ce contexte de changements, votre équipe syndicale tient à vous rappeler qu'elle est là pour vous soutenir et pour défendre vos conditions de travail. Il ne faut donc pas hésiter à nous interpeller si vous vivez des situations nécessitant notre intervention. Évidemment, certains dossiers nous préoccupent particulièrement en ce début d'année tels que la négociation, la pénurie de personnel et la tâche enseignante. Nous comptons donc sur vous pour nous tenir informé de toutes problématiques vécues en ce sens.

L'automne sera particulièrement chaud en termes de négociation. Rappelons-nous qu'en juin dernier, les discussions aux différentes tables de négociation n'avaient pas permis d'avancées et, aujourd'hui, la situation n'est guère plus positive. En effet, plus de cinq mois depuis la fin de notre contrat de travail et maintenant près d'un an depuis le dépôt de nos demandes, les discussions aux tables de négociation n'ont pas donné les résultats escomptés. Force est de constater que les moyens de pression mis en place jusqu'à présent n'ont pas permis d'exercer un rapport de force suffisant pour faire changer les choses.

Nous en sommes donc rendus à réfléchir aux prochaines étapes en ce qui a trait à la stratégie de négociation, et ce, dès maintenant. La période de médiation n'ayant pas permis d'améliorations concrètes des conditions d'enseignement à court terme, le comité exécutif de la FAE est d'avis que l'obtention d'un mandat de grève générale illimitée pourrait permettre un déblocage aux tables de négociation.

C'est pourquoi vous serez consultés lors d'une assemblée générale, le 19 septembre prochain, quant à la tenue d'une grève générale illimitée. La recherche d'un tel mandat s'avère important pour la suite des choses afin que le comité de négociation puisse exercer un plus grand rapport de force, et ce même si ce mandat n'est pas nécessairement exercé.

À ce jour, cinq des syndicats affiliés à la FAE ont obtenu ce mandat. Les quatre autres, dont le Syndicat de l'enseignement des Seigneuries, auront à se prononcer au cours des prochaines semaines, et nous espérons que vous serez nombreux à venir débattre de cette proposition.

La négociation actuelle aura un impact important sur nos conditions de travail à long terme, sur les conditions d'apprentissage des élèves et sur l'avenir de l'école publique. Votre mobilisation autour de celle-ci est donc des plus importantes.

Nous vous invitons à rester à l'affût des différentes communications syndicales en ce sens. Pour ce faire, abonnez-vous à notre page Facebook, consultez notre site web et lisez les courriels syndicaux.

Solidairement,

Votre présidente
Martine Dumas

À ne pas manquer!

Assemblée générale
Vote – Mandat de grève
19 septembre 2023 –17h30
Théâtre Paul-Émile-Meloche
École secondaire de la Cité-des-Jeunes

POUR EN SAVOIR PLUS SUR NOS DEMANDES SYNDICALES ET SUR LA NÉGOCIATION

VISER TOUJOURS PLUS HAUT
PROFS EN NÉGO

FAE
Fédération autonome de l'enseignement

La tâche des enseignants au secteur jeunes

Comme vous le savez peut-être, depuis l'an dernier, la tâche et son aménagement a connu certains changements. Puisque nous en sommes seulement à une deuxième année d'application, nous croyons que certains rappels doivent être faits.

Il faut savoir que la tâche est désormais annualisée. En ce sens, deux articles de **la clause 8-6.02 de l'entente nationale méritent particulièrement votre attention!**

Le 8-6.02 C) 1) prévoit que si pour une raison particulière la direction assigne une nouvelle tâche éducative ou de heures supplémentaires (aux 720 heures de la tâche éducative), l'enseignant.e a droit à une compensation monétaire, mais le « versement de cette compensation s'effectue lors du prochain versement du traitement le permettant à moins que cet ajout à la tâche éducative puisse être compensé en temps en cours d'année. »

Le 8-6.02 C) 2) prévoit que si la direction dépasse la tâche éducative annuelle, l'enseignant.e a droit à une compensation monétaire. « Dans ce cas, le versement de cette compensation s'effectue lors du dernier versement de traitement de l'année en cours. »

Nous vous recommandons de demeurer vigilants, attentifs et de garder en note toutes les périodes excédentaires que vous accomplirez : surveillance, suppléance, augmentation de tâche lors d'activités ou de sorties éducatives ou toutes autres activités qui dérogent à votre charge de travail habituelle.

En ce qui a trait à l'aménagement des 1280 heures annuelles de tâche éducative et d'autres tâches professionnelles, voici un tableau afin de vous y retrouver plus facilement lors de la confection de votre tâche.

Tâche éducative (TE) - 720h/an

- 600 h * - Cours et leçons (tâche à 100% - 24 périodes de 75 minutes)
- 120 h - Tâche éducative complémentaire (en présence élèves)
  (ex: récupération, activités étudiantes, encadrement d'élèves, etc.)

* Veuillez noter que ces heures sont basées sur une tâche d'enseignement à 100%. Un enseignant ayant un pourcentage de tâche moindre ou plus élevé doit donc ajuster ces heures en conséquence.

Autres tâches professionnelles (ATP) - 560h/an

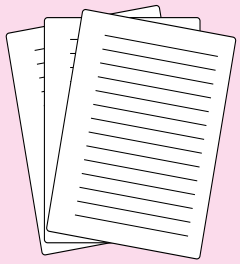

- 200 h - Travail personnel
  Ces 200 h sont réparties ainsi:
  - 29 h - 10 rencontres collectives + 3 réunions de parents
  - 80 h - effectuées au lieu déterminé par l'enseignant
  - 91 h - effectuées à l'école
- 100 h - Journées pédagogiques (20)
- 90 h - Tâches et comités sans présence élèves (temps reconnu à l'entente locale)
- 96 h * - Surveillance de l'accueil, des déplacements et des battements de cours (temps reconnu à l'entente locale)
- 74 h restantes - Toutes autres tâches professionnelles non fixées à l'horaire

*Veuillez noter que ces heures sont basées sur une tâche d'enseignement de 24 périodes de 75 minutes. Un enseignant ayant un pourcentage de tâche moindre ou plus élevé doit donc ajuster ces heures en conséquence. Sachez que 12 minutes sont reconnues par période de cours et de leçon par cycle de 9 jours. Sur une base annuelle, cela équivaut à 4h par période enseignée.

Pour plus d'informations sur la tâche, consultez le document explicatif détaillé disponible sur le site Web du SES (voir **Dossiers – Tâche enseignante**, www.leses.org).

Sachez que des **sessions d'information** sur la tâche auront lieu **en ligne les 12-13 et 14 septembre** afin de répondre à vos questions sur le sujet. Soyez à l'affût des détails sur notre site Web et sur notre page Facebook.

Rien ne sert de se précipiter pour signer votre tâche annuelle, assurez-vous de vous informer auprès des délégués syndicaux ou communiquez directement avec le bureau syndical pour toute question.

Édition - Rentrée 2023-2024

NÉGOCIATIONS 2023 : POURQUOI SE MOBILISER ?

Reculs liés aux offres patronales	Ce que ça veut dire concrètement
Revoir l'amplitude quotidienne de travail (FP)	La balise de temps délimitant la journée de travail serait revue. Un enseignant pourrait débuter sa journée à 8h et être assigné à des cours jusqu'en soirée.
Revoir le temps moyen d'enseignement (secondaire et FP)	On peut supposer qu'un horaire standard de 24 périodes par cycle de 9 jours pourrait passer à 26, voire 28 périodes pour le même cycle.
Revoir la pondération « a priori » et favoriser l'inclusion des EHDAA en classe ordinaire	Il s'agit d'une atteinte à la composition de la classe. Cela permettrait de revoir la pondération de certains élèves HDAA identifiés, le but étant de pouvoir en inclure davantage dans nos classes.
Revoir les règles de formation de groupe	Le gouvernement propose de retirer les motifs de dépassement des maxima d'élèves par groupe. On pourrait donc inclure plus de 32 élèves dans nos groupes, sans avoir à justifier le dépassement.
Modifier le calcul de la rente de retraite	Le nouveau calcul engendre une baisse considérable des sommes actuellement accessibles à la retraite. Le régime est suffisamment amputé pour rendre la retraite avant 65 ans difficilement accessible.
Proposer une augmentation salariale de 9% sur 5 ans	L'inflation de la dernière année ayant été de 6,5%, l'offre patronale nous ferait perdre davantage de notre pouvoir d'achat, encore une fois...
Revoir le processus d'affectation et de confection des tâches	Les directions d'établissement pourraient s'ingérer davantage dans la confection et l'attribution des tâches, et ce, même au cours de l'année scolaire. C'est aussi une attaque au principe d'ancienneté.
Élargir la semaine régulière de travail (EDA/FP)	Cela impliquerait d'offrir des cours les fins de semaine. Donc, possiblement, de se retrouver avec des semaines de travail du dimanche au samedi.

En temps de négociation, soyez visibles! Affichez-vous!

Portez votre ruban et votre lanière!

Utilisez la signature électronique et le fond d'écran de la négo!

Participez aux moyens de pression!

Vous êtes nouvellement engagé.e par le centre de services?

Voici les documents importants à remettre au Centre de services scolaire pour les nouvelles personnes engagées :

- Vos dossiers scolaires attestés officiels par chacune de vos institutions d'enseignement;
- Votre qualification légale
  (Brevet ou permis d'enseignement ou autorisation provisoire d'enseigner);
- Votre acte de naissance;
- Votre numéro d'assurance sociale (N.A.S.);
- Une déclaration d'antécédents judiciaires;
- Vos attestations d'expérience, s'il y a lieu.

Assurez-vous que tous ces documents ont bien été reçus par le service des ressources humaines. Déposez-les en personne au bureau des ressources humaines et demander une confirmation de dépôt à la personne de l'accueil qui en prendra possession. Si vous faites le choix de transmettre vos documents par courriel, assurez-vous de garder précieusement une copie du courriel ainsi que des pièces jointes.

Répondez rapidement à toute communication ou demande du centre de services; tout retard ou toute négligence à répondre peut retarder l'analyse de votre dossier, et souvent retarder la reconnaissance de votre bon échelon salarial.

Après avoir remis vos documents, si vous constatez après quelques semaines que votre échelon salarial n'est pas le bon, contactez d'abord le services des ressources humaines ainsi que le syndicat au besoin. Ne laissez pas trainer les choses indûment, mais soyez tolérant.

Pour d'autres informations pertinentes, consultez le document intitulé **Vous êtes nouvellement engagé.e par le CSS?** disponible sur notre site web dans le dossier **Insertion professionnelle** ou cliquez directement sur ce texte.

INFORMATIONS DIVERSES

SÉMINAIRES SUR LA RETRAITE

L'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) organise des séminaires de planification de la retraite pour l'année 2023-2024.

Ces séminaires seront présentés en mode virtuel du 18 novembre 2023 au 21 février 2023.

Sont admissibles, les personnes qui prendront leur retraite d'ici le 30 juin 2025 ou qui sont inscrites dans un programme de retraite progressive.

Pour des informations plus détaillées et pour l'inscription, consultez le site :
www.aprfae.ca

Faites vite, les places sont limitées!

APR FAE
L'ASSOCIATION DE PERSONNES RETRAITÉES DE LA FAE

FORMATIONS À VENIR

- Sessions d'information sur la tâche – en ligne
  12-13-14 septembre
- Membres des conseils d'école ou de centre – octobre
- Personnes déléguées – 1er novembre
- Séminaires de planification de la retraire – APRFAE –
  De novembre 2023 à février 2024 – inscription avant le 3 octobre
- Session d'information sur la retraite – SES – nov 2023

AGENDA

Vous souhaitez recevoir un agenda syndical 2023-24? Communiquez avec le syndicat pour en obtenir un!

Vous avez déménagé?

Communiquez avec nous pour modifier votre adresse!

Suivez-nous sur Facebook!

Consultez notre page Web pour trouver des réponses à vos questions et pour suivre nos actualités!

Pour nous joindre, écrivez-nous à l'adresse infosyndicat@leses.org ou appelez-nous au 450-455-9492.